



LAVE GLACE CONCENTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 27/05/2015

Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : **LAVE GLACE CONCENTRE**
Code du produit : 6360YS1014
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Lave-glace

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

YACCO SAS
Avenue des Petits Prés - Z.I. de l'Oison - BP 2
76320 St Pierre-lès-Elbeuf - France
T 0033 2 32.96.00.00 - F 0033 2 35.78.81.87
contact@yacco.com - www.yacco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

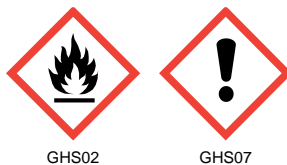
F; R11

Texte complet des phrases R: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes.
Ne pas fumer
P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais



LAVE GLACE CONCENTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 27/05/2015

Version: 1.0

Phrases EUH : P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
Phrases supplémentaires : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
: Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	50 - 80	F; R11	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Ethylène glycol	(n° CAS) 107-21-1 (Numéro CE) 203-473-3 (Numéro index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	1 - 5	Xn; R22	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43		(C >= 50) Eye Irrit. 2, H319

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation : En cas de malaise par suite d'exposition, transporter immédiatement la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de motricité.
Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Démangeaison.
Symptômes/lésions après contact oculaire : Rougeur. Douleur.
Symptômes/lésions après ingestion : Les symptômes d'une ingestion comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.



LAVE GLACE CONCENTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 27/05/2015

Version: 1.0

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Reactivité en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs p.ex.: (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Eloigner le public. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence : Veiller à une ventilation adéquate.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter de respirer les vapeurs. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination".

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Assurer une bonne mise à la terre. Empêcher la formation de charges électrostatiques.
Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Chaleur et sources d'ignition : Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Interdictions de stockage en commun : Agents oxydants.
Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.



LAVE GLACE CONCENTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 27/05/2015

Version: 1.0

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
Ethylène glycol (107-21-1)		
UE	Nom local	Ethylene glycol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
France	VME (mg/m ³)	52 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE (mg/m ³)	104 mg/m ³
France	VLE (ppm)	40 ppm

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)			
UE	Nom local	Butanone	
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³	
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm	
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³	
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm	
France	Nom local	Méthyléthylcétone	
France	VME (mg/m ³)	600 mg/m ³	
France	VME (ppm)	200 ppm	
France	VLE (mg/m ³)	900 mg/m ³	
France	VLE (ppm)	300 ppm	
Diphenyl ether (101-84-8)			
France	Nom local	Oxyde de biphényle	
France	VME (mg/m ³)	7 mg/m ³	
France	VME (ppm)	1 ppm	

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

: Eviter toute exposition inutile. Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection.



Autres informations

: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

: Liquide



LAVE GLACE CONCENTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 27/05/2015

Version: 1.0

Apparence	: limpide.
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6 - 9
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: ≈ -42 °C
Point d'ébullition	: > 35 °C
Point d'éclair	: ≤ 21 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 882 kg/m ³ (20°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : ≈ 520 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Etincelles. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	124,7 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
Ethylène glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	1600 mg/kg (not rat, but HUMAN)
DL50 voie cutanée	> 3500 mg/kg (mouse)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,5 mg/l (6h, tested with aerosol)



LAVE GLACE CONCENTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 27/05/2015

Version: 1.0

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6 - 9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 6 - 9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

Ethanol (64-17-5)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	4 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 408)
Danger par aspiration	: Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ethanol (64-17-5)

CL50 poisson 1	15300 mg/l (Pimephales promelas, 96h) [US EPA method E03-05]
CL50 autres organismes aquatiques 1	5012 mg/l (Ceriodaphnia dubia, 48h) [ASTM E729-80]
CE50 autres organismes aquatiques 1	12900 mg/l (Pimephales promelas, 96h) [US EPA method E03-05]
NOEC chronique crustacé	9,6 mg/l (Ceriodaphnia dubia, 10d, fresh water, semi static)

Ethylène glycol (107-21-1)

CL50 poisson 1	72860 mg/l (Pimephales promelas, 96h)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (Daphnia magna, 48h) [OCDE 202]
ErC50 (algues)	6500 - 13000 mg/l (selenastrum capricornutum, 96h)
CEr50 (autres plantes aquatiques)	> 100 mg/l (72h)
NOEC chronique poisson	15380 mg/l (Pimephales promelas, 7d)
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l (Ceriodaphnia sp., 7d)

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol (64-17-5)

Biodégradation	84 % (20d) (experimental)
----------------	---------------------------

Ethylène glycol (107-21-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol (64-17-5)

Log Kow	-0,35 (20 °C)
---------	---------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant

Ethylène glycol (107-21-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
----------------------------	---

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Détruire en installation autorisée.
--	---

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN



LAVE GLACE CONCENTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 27/05/2015

Version: 1.0

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1987	1987	1987	1987	1987
14.2. Nom d'expédition des Nations unies				
ALCOOLS, N.S.A.	ALCOOLS, N.S.A.	Alcohols, n.o.s.	ALCOHOLS, N.O.S.	ALCOHOLS, N.O.S.
Description document de transport				
UN 1987 ALCOOLS, N.S.A. (Ethanol), 3, II, (D/E)	UN 1987 ALCOOLS, N.S.A., 3, II			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
 Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640D
 Quantités limitées (ADR) : 1I
 Quantités exceptées (ADR) : E2
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP8, TP28
 Code-citerne (ADR) : LGBF
 Véhicule pour le transport en citerne : FL
 Catégorie de transport (ADR) : 2
 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20
 Danger n° (code Kemler) : 33
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274
 Quantités limitées (IMDG) : 1 L
 Quantités exceptées (IMDG) : E2
 Instructions d'emballage (IMDG) : P001
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
 Instructions pour citernes (IMDG) : T7
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8, TP28
 N° FS (Feu) : F-E
 N° FS (Déversement) : S-D
 Catégorie de chargement (IMDG) : B



LAVE GLACE CONCENTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 27/05/2015

Version: 1.0

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A180
Code ERG (IATA)	: 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 61, 64D
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1
Transport interdit (ADN)	: Non
Non soumis à l'ADN	: Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 601, 640D
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP8, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33
Transport interdit (RID)	: Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : ≈ 520 g/l



LAVE GLACE CONCENTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 27/05/2015

Version: 1.0

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu (CE N° 648/2004):

Composant	%
Parfum	

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R11	Facilement inflammable
R22	Nocif en cas d'ingestion
F	Facilement inflammable
Xn	Nocif

FDS Yacco

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit